

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 29 mars 2011

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (13) M. BARRON, Mme BERNARD, M. BERTHIER, M. BON, Mme CAZENAVE, M. EL HASSOUNI, Mme GAUTHIÉ, Mme GINDRE, M. GOUDEAU, Mme HERVIEU, Mme METGE, Mme TENENBAUM, Mme TOLLOT.

Membres excusés représentés : (1) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme REVEL (représentée par Mme BERNARD).

Membre absent (1) : Mme LECOMTE LE GRAND

Date de convocation : 22 mars 2011

Délibération n° : 16-2011

Objet : ADOMA – réservation de chambres dans les résidences sociales pour les demandeurs d'asile titulaires d'un titre « vie privée – vie familiale », sans enfant

Une convention tripartite entre le CCAS de la Ville de Dijon, l'Etat et ADOMA a été conclue à titre expérimental au 1^{er} janvier 2010. Cette convention prévoyait l'hébergement de dix demandeurs d'asile orientés et suivis par ADOMA au sein des résidences sociales Abrioux et Viardot.

La convention concerne un public de demandeurs d'asile en attente de statut de réfugiés ou des personnes titulaires d'un titre de séjour « vie privée – vie familiale » en processus d'insertion, orienté et suivi par l'accueil d'urgence des demandeurs d'asile d'ADOMA. Ces personnes bénéficient d'un hébergement en chambres dans les résidences sociales.

Le bilan de cette opération ayant été positif (en termes de réponse adaptée à la demande d'hébergement pour ce type de public, de modalités mises en place et de partenariat), et compte tenu de l'augmentation des publics concernés, ce dispositif a été reconduit pour quatorze places par le Conseil d'Administration du CCAS du 14 décembre 2010.

Cependant, le sinistre survenu le 14 novembre 2010 dans le foyer ADOMA du quartier Fontaine d'Ouche à Dijon a eu pour conséquence la suppression des places dédiées à ce public sur ce site, obligeant à trouver des solutions parfois géographiquement éloignées.

Afin de répondre ponctuellement à la nécessité d'apporter des solutions d'hébergement local à ce public, les membres du conseil d'Administration :

- autorisent la mise à disposition, à titre exceptionnel et en cas d'urgence, de deux chambres supplémentaires au sein des résidences sociales Abrioux et Viardot, à destination de demandeurs d'asile, ou de personnes titulaires d'un titre de séjour « Vie privée – Vie familiale », isolés, de différentes nationalités, adressés par ADOMA,
- approuvent le projet d'avenant à la convention présenté en séance,

- autorisent le Président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale,
- autorisent le Président ou son représentant légal à signer l'avenant à la convention définitif et tous les actes à intervenir pour son exécution.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :
Préfecture : 1
Registre : 1
DISH : 1
Finances : 1
Receveur Municipal : 2



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général,

Francis OUDOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 7 AVR. 2011



PUBLIÉ LE 30 MARS 2011